



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-60 modifiant le Règlement RV-2022-22-08 établissant un programme de soutien pour l'abattage des ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 – Territoire d'application

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-08 établissant un programme de soutien pour l'abattage des ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme est modifié par le remplacement, des mots « qui se retrouve à l'intérieur du territoire d'application délimité sur le plan joint au présent règlement comme annexe A » par les mots « sur le territoire de la ville de Lévis ».

2. Abrogation

L'Annexe A de ce règlement est abrogée.

Adopté le 8 avril 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2024